

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE VOIRIE
Boulevard d'Alsace Lorraine, Rue des Blancs Monts et Rue Simon Dauphinot**

Le Maire de Cormontreuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'arrêté municipal de l'entreprise CTP,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation durant les travaux d'aménagement de voirie (création de plateaux) Boulevard d'Alsace Lorraine, Rue des Blancs Monts et Rue Simon Dauphinot,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise CTP réalisera des travaux d'aménagement de voirie Boulevard d'Alsace Lorraine, Rue des Blancs Monts et Rue Simon Dauphinot, à partir du 22 février 2021.

Article 2 : La réalisation des travaux impose les dispositions suivantes :

- Boulevard d'Alsace Lorraine et Rue des Blancs Monts : création de plateaux du 22 février au 5 mars 2021 en route barrée avec déviation,
- Rue Simon Dauphinot : création d'un plateau du 1^{er} au 12 mars 2021 en route barrée avec déviation.

Article 3 : La signalisation des chantiers ainsi que les déviations seront installées par l'entreprise CTP qui s'engage à assurer l'accessibilité aux secours et services, y compris service de collecte des ordures ménagères et la circulation des transports en commun, et à respecter les droits des riverains qui restent et demeurent préservés en toutes circonstances.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise CTP,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 17 février 2021

Le Maire

Jean MARX

